



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

MW/PR

P.V. FRP 03

Commission de la Force publique

Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015
2. Présentation d'un rapport intermédiaire de la réforme de la Police grand-ducale

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, M. Marcel Oberweis (en rempl. de Mme Nancy Arendt), M. Gilles Roth (en rempl. de M. Félix Eischen)

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Andrée Colas, M. Donat Donven, Directeur Général adjoint de la Police grand-ducale, du Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Adam

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé sans susciter de remarques.

2. Présentation d'un rapport intermédiaire de la réforme de la Police grand-ducale

Monsieur le Ministre informe la commission que la deuxième rencontre de son ministère avec la direction générale de la Police grand-ducale et tous les représentants du personnel

de la police vient d'avoir lieu pour faire le bilan des réunions des groupes de travail. Depuis la première rencontre, les groupes de travail se sont réunis cinquante fois. S'y ajoutent les réunions des sous-groupes qui traitent de sujets spécifiques. Par ailleurs, la direction générale de la police a organisé un roadshow, auquel ont assisté cinq cents policiers, pour les tenir au courant de l'évolution des travaux.

Organigramme de la police

Il a été retenu que celle-ci sera dirigée par la direction générale et quatre directions centrales pour les domaines suivants : police administrative, police judiciaire, ressources humaines et compétences, stratégies et performances. Certains volets seront transférés au Directeur Général, notamment le volet international, le volet psychologique et le volet de la communication.

Ressources humaines

L'introduction des nouvelles carrières B1 et A2 est en train d'être examinée en détail avec le Ministère de la Fonction publique et la Réforme administrative. La direction générale de la police a été chargée de se prononcer sur cette introduction dans le cadre général du personnel de la police. Les nouvelles carrières seront accessibles sous trois formes : carrière express, carrière ouverte, recrutement externe.

Le Gouvernement en conseil a en outre décidé de libérer 45 postes de policiers pour les occuper ensuite par du personnel civil et pour pouvoir ainsi réserver aux policiers l'intervention sur le terrain. Parmi les 45 policiers, 30 seront remplacés au cours de l'année prochaine à leur départ en retraite ou mutation. Il s'agit en fait de 45 postes supplémentaires qui seront créés. Dans l'attente du *numerus clausus* (2017), le ministère, faisant preuve de pragmatisme, engagera dans un premier temps par un contrat à durée déterminée (CDD) par l'intermédiaire de l'ADEM les personnes répondant aux exigences et obtenant la formation nécessaire.

Réorganisation territoriale

L'idée des quatre régions est maintenue ; il s'agit des trois régions actuelles et d'une région « Capitale », celle-ci étant clairement délimitée, en ce qui concerne les communes qui en font partie. Les régions policières correspondront aux arrondissements judiciaires : les affaires de la région Nord relèveront du tribunal d'arrondissement de Diekirch, celles des trois autres régions du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

13 commissariats seront ouverts 24/24 heures et 7/7 jours ; les vingt autres commissariats fonctionneront à deux roulements. Le chiffre de 33 commissariats résulte des propositions des groupes de travail relatives aux possibles fusions de commissariats. Le rayon d'intervention de chaque commissariat sera au maximum de dix kilomètres. Monsieur le Ministre insiste dans ce contexte sur la nécessité d'obtenir l'accord des communes concernées avant de procéder à une fusion, tout en rappelant les avantages d'une fusion. Tout comme l'embauche de personnel civil pour les tâches administratives, les fusions s'imposent en raison du manque de personnel pour satisfaire à tous les besoins.

Police administrative

Le groupe de travail afférent a élaboré des propositions au sujet des missions des agents municipaux et de leur collaboration avec la police. Monsieur le Ministre vient d'examiner la liste avec le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice. Le groupe de travail commun des trois ministères en tirera prochainement ses conclusions.

Les modules de formation pour les carrières B1 et A2 sont en train d'être élaborés.

Armes

Le groupe de travail compétent est d'avis que le revolver doit être remplacé par le pistolet qui présente l'avantage d'être plus sûr et plus pratique au niveau du maniement. Par ailleurs, les frais d'acquisition du pistolet sont moins élevés que ceux du revolver. De même, la munition est moins coûteuse ; en effet, la police luxembourgeoise est la seule en Europe à utiliser encore le revolver, de sorte que la munition n'est plus fabriquée que pour elle.

Le changement du système d'armement, décidé par le Gouvernement, est prévu pour 2017 et se fera au coût unique de 2,5 millions d'euros. Cette somme se réduit à 2 mio., puisque le budget prévoit déjà chaque année 0,5 mio. pour l'acquisition d'armes. En outre, déduction sera faite de la reprise des armes actuelles par le fournisseur. Le coût du changement sera amorti au bout de 6, 7 ans.

Discussion

- Un député aborde les difficultés de la mise en œuvre de la proximité dans le contexte de nouvelles zones conflictuelles liées à l'immigration, la criminalité en hausse, etc.. Il importe de discuter avec les communes, sachant qu'il est prévu de supprimer tous les commissariats, sauf un, situés aux frontières du pays, alors que des réflexions sont de nouveau menées sur la fermeture des frontières.

S'agissant de la réorganisation territoriale de la police, l'orateur, conscient que rien n'est encore décidé, donne à considérer que deux des localités qui seraient concernées par la fermeture de commissariats, à savoir Steinfurt et Mondorf, sont des centres de développement et d'attraction (CDA) suivant le programme directeur de l'aménagement du territoire. De même, il est prévu de fermer le commissariat de Bascharage, alors que cette commune, à une population de presque 10 000 habitants, est la neuvième par ordre de grandeur.

Partant du constat que le fonctionnement actuel de la police n'est plus adapté au monde changé, Monsieur le Ministre met l'accent sur les efforts pour utiliser les moyens disponibles le mieux possible. Le maximum de candidats a été admis à l'École de Police, à savoir tous les 106 qui ont réussi les tests d'admission. Toutefois, après trois mois de formation à la Caserne du Herrenberg, il n'en reste que 79, ce chiffre étant lui aussi susceptible de baisser en cours de formation à l'École de Police. Par ailleurs, le chiffre net de nouveaux policiers sera significativement plus bas en raison des départs en retraite. En raison des difficultés de recrutement, 45 postes seront occupés par du personnel civil, comme exposé ci-dessus. Le même problème de recrutement se pose à l'armée, où des mesures seront prises dans le but d'augmenter le nombre de candidats (location d'un local d'information à Luxembourg-Ville) et le taux de réussite (préparation, notamment physique, aux tests).

Le sentiment de sécurité provenant de la seule présence d'un commissariat, sans que celui-ci ne soit occupé en permanence, est illusoire. La fusion de commissariats permettra plus d'heures d'ouverture, au minimum deux roulements et la garantie de la présence sur le terrain.

Monsieur le Ministre rappelle que les propositions de fermeture en vue de fusionner proviennent du groupe de travail compétent sur base de réflexions pragmatiques. Ainsi, un commissariat commun est prévu pour Rumelange, Kayl et Tétange.

Monsieur le Directeur Général adjoint de la police explique que le groupe de travail en question se compose de plus de vingt personnes. Ses propositions trouvent leur origine dans

le constat fait, il y a un an et demi, par toutes les unités que la charge de travail n'est plus à gérer. En effet, le nombre d'infractions augmente de plus en plus, de même que le volet procédural et les tâches administratives. Il s'ensuit que même les unités de six personnes ne sont plus viables : à côté des absences ordinaires (congrés, jours de repos), les policiers sont détachés à de nombreux services spéciaux, de même qu'ils sont appelés comme témoin devant les juridictions dans les nombreuses affaires. S'y ajoute les formations, les congrés de maladie et les congrés parentaux qui sont de plus en plus pris par les policiers.

Pour ces raisons, la police a adopté l'attitude « Do wou Police drop steet, muss och Police dra sinn ! ». Une unité offrant des heures d'ouverture étendues et en parallèle une présence sur le terrain nécessite au moins dix personnes, de préférence douze.

Les critères pris en compte pour l'analyse des unités par le groupe de travail sont la densité de la population, les distances à parcourir et la criminalité, de même que la charge de travail du policier en résultant. On constate que dans le nord du pays, les distances sont plus grandes, alors que le sud se caractérise par une plus grande densité.

La distinction entre commissariats de proximité et centres d'intervention, introduite en l'an 2000, a engendré des conséquences négatives, à savoir des unités non viables et une pensée auprès des policiers d'avoir des domaines de compétence strictement séparés. Pour cette raison, cette distinction sera abandonnée dans le cadre de la réforme qui ne prévoit plus que des commissariats tout court. Les commissariats à trois roulements resteront inchangés, de sorte qu'aucune permanence nocturne ne sera supprimée. La proximité deviendra la philosophie globale ; chaque policier doit aussi agir au niveau de la proximité et se sentir compétent à ce niveau, l'objectif étant d'être présent là où le citoyen a un sentiment d'insécurité.

En ce qui concerne les frontières, l'accord de Schengen ne permet pas les contrôles systématiques. L'orateur exprime l'espoir que les commissariats à trois roulements à proximité des frontières réussiront à assurer une présence suffisante pour intervenir en cas de besoin ; un tel cas se présente notamment si des auteurs d'un hold-up tentent de s'enfuir par la frontière.

Monsieur le Ministre précise que par la fusion de commissariats, les policiers ne seront pas déplacés dans une autre région. La fusion a pour objet de concentrer le personnel endéans une région en un nombre restreint d'endroits afin de garantir une permanence sur le terrain et d'éviter des bureaux ouverts aux mêmes heures, mais sans patrouilles.

L'unique but est d'améliorer le service au citoyen et sa sécurité par une meilleure organisation et tous les moyens possibles.

Il est prévu d'achever les discussions avec les bourgmestres concernés pour fin février pour pouvoir concrétiser ensuite les propositions.

Un député craignant que la fusion de commissariats risque de faire disparaître la proximité, le contact avec le citoyen, Monsieur le Ministre confirme l'importance de cette proximité et rappelle que le rayon d'intervention de chaque commissariat sera de dix kilomètres au maximum. Les propositions du groupe de travail constituent un point de départ et seront discutées avec les communes concernées.

Quant à la visibilité de la police sur le terrain, Monsieur le Ministre tient à rappeler que la police agit aussi en civil, c'est-à-dire sans uniforme et avec des véhicules banalisés, en particulier en matière de lutte contre les cambriolages.

- Monsieur le Ministre est en train de réfléchir avec le ministre de la Justice sur les compétences supplémentaires qui pourront être attribuées aux agents municipaux, en songeant notamment aux incivilités. Il est inopportun que des faits mineurs ne soient pas poursuivis ou restent sans suite après l'intervention de la police, notamment en raison de la surcharge des autorités judiciaires.

Dans le cadre des compétences des agents municipaux se pose aussi la question du recours contre les contraventions émises par eux : de quels moyens de recours le citoyen doit-il disposer pour contester les contraventions ?

- Au sujet de l'Unité Spéciale de la police, Monsieur le Directeur Général adjoint de la police fait savoir que les services centraux n'ont pas été audités. Dans une première phase, les sujets traités dans le cadre de l'audit ont été discutés en vue de l'élaboration d'un projet de loi de réforme de la police. L'organisation future des services centraux fera l'objet d'une seconde phase qui sera interne. Ces unités nécessitent beaucoup de personnel qui n'est donc pas disponible ailleurs, de sorte qu'il importe d'évaluer partout soigneusement les besoins en personnel.

Quant à la réaffectation des membres de l'Unité Spéciale qui arrêtent ce service particulièrement exigeant après un certain nombre d'années actives, une solution a jusqu'à présent pu être trouvée dans la grande majorité des cas. La police fait preuve de flexibilité, les compétences de la personne concernée étant évidemment prises en considération.

- L'aéroport de Luxembourg est l'unique frontière européenne extérieure du Luxembourg. Seuls sont contrôlés les vols extra-Schengen ; ces contrôles se font d'après des standards internationaux, à savoir qu'un pourcentage déterminé de passagers par vol est contrôlé et que ce pourcentage est plus élevé pour les destinations à risque.

Dans le passé, le Luxembourg a dû augmenter le personnel policier dans le périmètre de l'aéroport pour être à nouveau conforme aux exigences européennes de sécurité.

- La fusion des directions régionales Capellen et Mersch, une idée datant d'il y a environ deux ans, a été abandonnée dans le cadre de l'audit qui propose quatre régions, dont une pour la capitale (et la commune de Hesperange) en raison des exigences policières spécifiques.
- Pour ce qui est des logements de service, l'utilisation des logements existants est analysée, en tenant compte du facteur coûts. La mise en place de nouveaux logements n'est pas prévue.
- On constate que la criminalité se déplace vers l'Internet. La section « Nouvelles technologies » de la Police judiciaire ne pouvant s'en charger seule, il importe de former tous les policiers dans ce domaine, en ce qui concerne les infractions de base. Chaque unité aura accès sur l'Internet au moyen d'ordinateurs stand-alone. La section « Nouvelles technologies » sera en charge pour l'essentiel des infractions majeures et sera renforcée en personnel.

Monsieur le Ministre ajoute que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Chambre des Députés a adopté une motion invitant le Gouvernement notamment à déposer un projet de loi visant au renforcement de la législation en matière de criminalité organisée, de sorte que la police disposera de plus de moyens.¹

¹ Motion du 1^{er} décembre 2015 - Dépôt d'un projet de loi rendant les mesures relatives à la recherche d'informations bancaires plus efficaces y compris en matière de prévention du terrorisme et de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ; dossier d'origine : débat suivant la déclaration du Premier Ministre sur la sécurité nationale et le terrorisme

Luxembourg, le 2 juin 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente,
Claudia Dall'Agnol